

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327830-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 octobre 2024

Publié le 9 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale - Conventions avec l'Institut de Genech et le Centre Régional de Ressources Génétiques, le centre de formation "Don Bosco" de Bailleul, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-

Escaut.

Vu le rapport DRE/2024/266

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

Pour la mise en place d'une convention tripartite de partenariat avec l'Institut de Genech et le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) pour la gestion par pâturage sur le site ornithologique des 5 Tailles :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de mise à disposition pour la gestion écologique par pâturage du site ornithologique des 5 tailles à Thumeries, entre le Département du Nord, le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) et l'Institut Agricole et Horticole de Genech (annexe 6).

Pour le renouvellement de la convention de partenariat avec le centre de formation « Don Bosco » de Bailleul :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le centre de formation « Don Bosco » pour la sensibilisation à l'environnement des élèves des métiers du bois par la valorisation de produits de coupes issus des espaces naturels du Nord (annexe 7).

Pour la programmation et le financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury pour l'année 2024 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, relative à la programmation et au financement pour l'année 2024 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury (annexe 8) ;
- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans le cadre de la convention, une participation financière de 31 585,94 € ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 31 585,94 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame ZAWIEJA-DENIZON, ainsi que Messieurs DELANNOY, DETAVERNIER et VALOIS sont membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Monsieur BEAUCHAMP avait donné pouvoir à Madame ZAWIEJA-DENIZON. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY et LABADENS, ainsi que Monsieur DEGALLAIX (membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) avaient donné pouvoir respectivement à Madame DEVOS, Messieurs SIEGLER et BELLEVAL. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



**Convention de partenariat
et
de mise à disposition
pour la gestion écologique par pâturage du site ornithologique des 5 tailles
à Thumeries, propriété du Département du Nord, avec des bovins de race
Rouge Flamande ou des ovins de race Boulonnaise**

Entre

Le Département du Nord,

Représentée par Monsieur Christian POIRET, son président, agissant en vertu de la délibération du Commission Permanente du Conseil départemental du 23 septembre 2024

Dont le Siège est situé à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE Cédex,

Ci-après dénommée « Le Département »

Et

Espaces Naturels Régionaux (Syndicat mixte)

Représenté par son Président, Monsieur Anthony JOUVENEL, notamment au titre des **missions de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)** dont le Siège social est situé au 6, rue du Bleu Mouton, BP 73, 59028 LILLE Cedex, en vertu de la délibération n°24-1228 du Comité syndical du 13 mai 2024,

Ci-après dénommé « le CRRG »

Et

L'Institut Agricole et Horticole de Genech,

Représenté par Monsieur Pascal SOUYRIS, son Directeur,

En tant qu'établissement d'enseignement général et technologique et en tant qu'éleveur bovins de race Rouge Flamande, adhérent aux 2 associations de race, et dont l'exploitation se situe à Genech,

Ci-après dénommée « L'Institut de Genech »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département du Nord, au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles, gère environ 3 300 ha de sites naturels, reprenant différents types de milieux et notamment prairiaux. La gestion pastorale est considérée comme un des outils pertinents de gestion équilibrée des écosystèmes et elle est privilégiée, chaque fois que possible, en fonction des objectifs de gestion des sites.

Le Département souhaite renforcer les partenariats avec la profession agricole pour la gestion de ses Espaces Naturels du Nord avec différents objectifs :

- soutenir l'élevage,
- préserver les races locales et développer leurs filières,
- valoriser le patrimoine identitaire,
- développer des partenariats gagnant/gagnant,
- instaurer un dialogue permanent entre gestionnaire de milieu naturel et éleveurs,
- encourager les conventionnements et le respect de cahier des charges environnementaux.

Par délibération du 19 novembre 2018, le Département du Nord a mis en place un Conseil des partenariats agricoles et ruraux (CPAR) en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, la Maison de l'Elevage du Nord, le Centre Régional de Ressources Génétiques et d'autres organismes concernés permettant de suivre l'ensemble des partenariats agricoles de gestion. Ce Conseil, outil consultatif, se réunira au minimum une fois par an afin d'étudier les modalités des partenariats projetés, de faire le bilan de la saison écoulée et d'envisager les nouveaux projets pour la saison suivante.

Reconnus comme de véritables gestionnaires de milieux naturels, les agriculteurs avec des pratiques respectueuses de l'environnement et l'utilisation de races locales contribuent à un enjeu d'intérêt général et patrimonial.

La race bovine Rouge Flamande et la race ovine Mouton Boulonnais sont des races locales des Hauts-de-France à faible effectif reconnue par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation parmi les races françaises menacées de disparition. Les éleveurs regroupés au sein de l'Union Rouge Flamande pour les bovins et de l'Association Mouton Boulonnais pour la race ovine ont demandé et obtenu auprès du Ministère de l'Agriculture l'agrément de leurs associations comme Organismes nationaux de sélection (OS).

Espaces Naturels Régionaux (ENRx) est une structure publique d'ingénierie pour l'aménagement, le développement, l'accompagnement des territoires ruraux, la préservation des biodiversités et des ressources génétiques cultivées et domestique, l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté. **A l'échelle des Hauts-de-France, ENRx dispose en son sein une mission spécifique** de conservation, de sauvegarde et de valorisation des patrimoines animal et végétal agricole en Hauts-de-France : **le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) Hauts-de-France**. Il s'implique fortement dans la conservation des 23 races régionales des Hauts-de-France, dont la race bovine Rouge Flamande, et la race ovine Boulonnaise en accompagnant les éleveurs sur la gestion génétique et en participant au montage de filières spécifiques leur permettant de s'ouvrir à de nouveaux débouchés économiques. Il a par ailleurs mis en évidence la rusticité des races

régionales et cherche à développer les opérations d'éco-pâturage avec des partenaires tant publics que privés. Ces opérations d'éco-pâturage avec des races régionales à petits effectifs permettent de soutenir ces élevages de grande valeur patrimoniale, d'augmenter les effectifs et de développer les filières associées.

L'Institut Agricole et Horticole de Genech (IAH Genech), créé en 1894 par des professionnels du monde rural, est un établissement d'enseignement général et technologique privé. Il forme des apprenants depuis la 4^{ème} jusqu'au Bac+4, en alternance et en initial, aux métiers de la nature et de l'environnement. L'établissement accueille également régulièrement des professionnels en lien avec ses thématiques. L'exploitation polyculture élevage est un outil de production à part entière, il a une forte vocation pédagogique. Tout projet qu'il porte doit pouvoir s'inscrire dans une appropriation pédagogique. Aussi, les partenaires de cette convention s'engagent à accompagner les démarches pédagogiques qui s'appuieront sur ce projet.

L'institut de Genech s'engage à inscrire les interventions pédagogiques des partenaires dans des démarches d'apprentissage globales par filière de formation et niveau de compétence. Il s'engage à anticiper au mieux l'organisation de ces interventions par les équipes pédagogiques, selon les calendriers des intervenants, pour faciliter leur mise en œuvre.

L'Institut de Genech est le siège également d'une exploitation agricole possédant un cheptel de races animales régionales : race ovine Boulonnaise, race bovine Rouge flamande, , ainsi que la présence, au sein du site de l'Institut, du Pôle cheval Trait du Nord (du Syndicat d'Élevage Trait du Nord).

Article 1 : Objet

La présente convention régit le partenariat entre les signataires et les conditions de mise à disposition de parcelles à des fins de pâturage à l'aide de bovins de race Rouge Flamande ou d'ovins de race Mouton Boulonnais. Ces parcelles sont la propriété du Département du Nord.

La présente convention a pour objet de préciser :

- les termes du partenariat entre les deux organismes publics et l'institut de Genech,
- les engagements de gestion par pâturage favorables au développement de la biodiversité sur les parcelles prairiales concernées précisées en annexe 1, en associant des objectifs de préservation patrimoniale de la race bovine Rouge Flamande, et ovine le Mouton Boulonnais, de soutien au développement des élevages des dites races, de sensibilisation aux patrimoines écologique, paysager et génétique.

Considérant que :

- le maintien de certaines pratiques agricoles traditionnelles, et notamment le pâturage, contribue à la sauvegarde des milieux naturels, à la préservation de la qualité paysagère, au respect des sites naturels et de l'équilibre écologique,
- la sauvegarde de la race bovine Rouge Flamande et de la race ovine Mouton Boulonnais constitue un enjeu d'intérêt patrimonial et général,
- les dispositions de l'article L.411-1 du Code Rural ne sont pas applicables (la mise à disposition du terrain ne se faisant pas à titre onéreux).

La présente convention ne peut être assimilée à un bail rural et est exempte de toute rémunération de quelque nature qu'elle soit.

La présente convention ne peut être considérée comme une location. Le Département du Nord met à disposition les parcelles visées en annexe 1, moyennant la redevance annuelle d'un euro, relevant du domaine privé départemental. Compte tenu de la modicité de la redevance, elle ne donnera pas lieu à recouvrement.

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre du partenariat

Ce programme partenarial entre les 3 signataires de cette présente convention se décline en plusieurs axes de travail :

- la valorisation de l'expérience d'écopâturage mise en place sur le site ornithologique départemental des 5 Tailles à Thumeries ;
- la préservation des races locales (Rouge flamande, Mouton Boulonnais) ;
- la production de données et références technico-économiques sur la gestion d'un site Espace Naturel du Nord par une race bovine locale et une race ovine locale ;
- la contribution à la mise en œuvre de la politique départementale en lien avec le Conseil de partenariats agricoles et ruraux ;
- la valorisation des races locales des Hauts-de-France (professionnels, éleveurs, formations et enseignements, collectivités, ...) :

- la communication collective sur la mise en œuvre du partenariat.

Article 3 : Les obligations relatives à la race

Compte tenu de l'objectif de préservation de la race, **le troupeau bovin se composera exclusivement d'animaux de race bovine Rouge Flamande** appartenant à l'Institut de Genech. Le troupeau pourra être complété ponctuellement par des ovins de race Boulonnaise sur les zones peu accessibles tel que précisé en annexe 1.

Le CRRG porte un rôle de contrôle de cette obligation de présence de bovins de race Rouge Flamande. L'éleveur devra impérativement respecter cette obligation pour prétendre au pâturage afin que cette opération participe à la démarche globale de préservation des races.

Article 4 : Les conditions de pâturage

Les surfaces mises à disposition pour le pâturage sont situées sur la commune de La Neuville (59) et de Thumeries (59) et d'une surface d'environ 16,3 hectares sur 11 parcelles cadastrées. Le plan et les cartes de localisation sont jointes en annexe 1. Le pâturage s'effectue à l'année.

L'ensemble des conditions techniques de pâturage est également précisé en annexe 1 de cette présente.

Les dates précises d'entrée et de sortie des animaux sont définies conjointement par l'éleveur, le CRRG, et le Département du Nord en fonction des lieux, des conditions climatiques, des règles de sécurité liées à l'exploitation du site et à ses accès, et également de la végétation disponible pour l'alimentation des animaux.

A titre indicatif, la charge maximale moyenne **est fixée à 0,7 UBG/ha/an**. L'Institut de Genech, le CRRG, et le Département ajusteront le nombre d'animaux en fonction de la végétation installée et de la pression des animaux. Le détail des contraintes du pâturage est précisé en annexe 1.

Après accord des parties, des ajustements pourront être réalisés quant aux périodes précises de présence des animaux, à l'âge des animaux et aux charges instantanées qui pourront varier dans le temps.

Un état des lieux préalable sera proposé chaque année avant l'arrivée des animaux en présence de tous les signataires.

Article 5 : Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage, de concert avec l'éleveur, à définir annuellement la charge de pâturage et le système de pâturage à mettre en œuvre au vu des résultats de l'année précédente. (pression de pâturage non adaptée, évolution des habitats naturels et des espèces...). En cas de pression trop importante ou trop faible, il peut toutefois être demandé d'adapter la charge de pâturage durant l'année en cours.

Le Département du Nord s'engage à réaliser les implantations de clôtures, d'équipements, des accès et des points d'eau afin d'accueillir au mieux le pâturage bovin. Il sera accompagné et conseillé par le CRRG.

Le Département du Nord s'engage à assurer la réalisation et l'entretien « lourd » des clôtures (changements de piquets ou de grillage) et ce en dehors de la période de présence des animaux, hormis nécessité exceptionnelle ou liée à la sécurité du site, des activités ou de ses salariés.

Le Département du Nord s'engage à assurer l'entretien des arbres et haies présents sur les parcelles qui ne seront pas du ressort des autres parties signataires de la présente convention.

Le Département du Nord s'engage à fournir les autorisations d'accès aux parcelles pâturées à l'éleveur contractant afin d'effectuer ses visites régulières de contrôle de ses animaux. Il fera une information collective à l'ensemble des gardes départementaux du secteur de Lille pour faciliter l'accès de l'Institut de Genech.

Dans le cadre de ses activités d'exploitation sur les zones adjacentes à la parcelle pâturée, le Département du Nord signalera tout problème au propriétaire des bovins avec information systématique au CRRG.

Le Département du Nord s'engage à fournir à l'éleveur la liste des contacts nécessaires et leurs coordonnées.

Le Département du Nord ne peut être tenu pour responsable en cas de signe de mauvaise santé, de décès accidentel ou de vol d'un animal.

Le Département du Nord s'engage, en cas de dégradations volontaires ou involontaires des infrastructures, à procéder à leur réparation et à engager les démarches administratives et judiciaires le cas échéant.

Article 6 : Les engagements de l'Institut de Genech

- **L'Institut de Genech, en tant qu'éleveur :**

L'institut de Genech accepte le principe de pâturage sur les sites concernés et adhère à l'objet de cette gestion. L'éleveur s'engage à ne mettre que des bovins de race « Rouge Flamande » ou des ovins de race « Mouton Boulonnais » sur lesdites parcelles.

L'institut de Genech s'engage à ne mettre que des animaux dont il est propriétaire pour des raisons de responsabilité. Il souhaite avoir un accompagnement technique du CRRG pour assurer des objectifs économiques.

L'institut de Genech s'engage à mettre sur le site le nombre d'animaux défini pour le bon entretien des prairies et acceptera les ajustements du nombre selon les objectifs écologiques, paysagers ou de bien-être animal. Il communiquera chaque année au CRRG et au Département du Nord son calendrier de pâturage, les charges de pâturage et le descriptif des bovins mis sur le site par saison.

L'institut de Genech s'engage à assurer la surveillance des animaux et à réaliser, à minima, un passage hebdomadaire.

L'institut de Genech s'engage à ne pas déléguer l'entretien des dits terrains à une tierce personne. Tout souhait de changement devra faire l'objet d'une décision commune du CRRG et du Département du Nord.

L'institut de Genech s'interdit tout apport d'amendements minéraux ou organiques ainsi que tout emploi de produits phytosanitaires sur les parcelles concernées par la présente convention. Il réalisera la prophylaxie des animaux, notamment la vermifugation, dans son exploitation. En cas de dérogation du Département avec possibilité de réaliser la vermifugation sur le site, il s'engage à n'utiliser que des vermifuges à rémanence faible ou nulle.

L'institut de Genech s'engage à prendre en charge le suivi sanitaire, la globalité des frais vétérinaires générés lors de la saison de pâturage et la déclaration à la Direction départementale de la Protection des Populations.

L'institut de Genech ne pourra pas modifier l'état des lieux et s'interdit tous types de travaux pouvant modifier l'état des enclos ainsi que toute construction d'un abri à destination des animaux. En cas de besoin d'aménagements particuliers, l'éleveur se rapprochera du Département du Nord pour définir la possibilité et les modalités de mise en œuvre.

L'institut de Genech s'engage à effectuer les réparations « légères » (refixer un fil de fer, une clôture) pendant la période de présence des animaux. Si des réparations plus « lourdes » sont à prévoir, il le signalera immédiatement au Département du Nord afin que la régie puisse intervenir sur les installations qu'elle a réalisées et dont elle est propriétaire.

Au cours de la saison de pâturage, l'éleveur s'engage à procéder lui-même, sur les parcelles qu'il pâture, aux opérations de gestion des végétaux qui s'avèrent nécessaires (fauche de ronces, gestion des refus de pâturage, coupe des chardons avant le 14 juillet) après accord oral des gardes départementaux. Le Département pourra suppléer l'Institut de Genech en cas de problème lié à la sensibilité des espèces ou à des difficultés d'accès.

L'institut de Genech, dans le cas de prêt de clés ou d'autorisation d'accès, s'engage à restituer ces éléments à la fin de la saison, notamment lors du départ des animaux.

L'institut de Genech s'engage à ne circuler que dans les zones concernées par son activité de pâturage.

L'institut de Genech s'engage à n'utiliser pour l'abreuvement que le point d'eau identifié sur la carte en annexe 1, le Département du Nord décline toute responsabilité en cas d'usage d'un autre robinet (existence de robinets d'eaux brutes, eaux industrielles non potables, ...).

L'institut de Genech s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile. Les activités de l'éleveur sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon que la responsabilité du Département du Nord ne puisse être recherchée ou mise en cause d'aucune manière que ce soit.

Par ailleurs, l'institut de Genech se conformera aux prescriptions réglementaires et de sécurité spécifiques au site du Département du Nord ainsi qu'aux prescriptions réglementaires relatives à l'élevage de bovins et/ou d'ovins. Il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances

présentes ou futures constituant ses obligations fiscales liées à l'élevage, de sorte que le Département ne puisse être inquiété en aucune façon à ce sujet.

Pour être en cohérence avec les engagements, l'institut de Genech devra être adhérent de l'Union Rouge flamande et de l'Association Mouton Boulonnais

- **L'Institut de Genech, en tant qu'établissement d'enseignement et de formation,**

L'institut forme des apprenants depuis la 4^{ème} jusqu'au Bac+4, en alternance et en initial, aux métiers de la nature et de l'environnement. L'établissement accueille également régulièrement des professionnels en lien avec ses thématiques. L'exploitation polyculture élevage est un outil de production à part entière, il a une forte vocation pédagogique. Tout projet qu'il porte doit pouvoir s'inscrire dans une appropriation pédagogique.

Aussi, les partenaires de cette convention s'engagent à accompagner les démarches pédagogiques qui s'appuieront sur ce projet.

Celles-ci peuvent prendre différentes déclinaisons, avec tout ou chacun des partenaires :

de manière directe :

- des temps d'accueil et d'échanges avec les apprenants et/ou professionnels sur sites sur les thèmes inhérents au partenariat : filière, génétique, conduite technique, écologie des espaces naturelles sensibles... Ces accueils seront des visites ou des travaux pratiques et s'inscriront dans une démarche pédagogique globale,
- des temps d'intervention en classe pour accompagner des démarches pédagogiques,
- par la présentation de métiers, entreprises et filières afin d'accompagner les apprenants dans leur découverte du monde professionnel ;

de manière indirecte :

- par la mise à disposition des données écologiques, techniques, économiques ou autres données en lien avec la démarche, au bénéfice d'une démarche pédagogique,
- la présentation de notre partenariat chaque année aux Portes Ouvertes de l'établissement via la tenue et l'animation d'un stand et / ou la visite sur place du public intéressé.
- Par l'implication des apprenants sur d'autres projets que les partenaires mènent, au besoin, en lien avec nos axes de formations (chantier nature sur d'autres zones naturelles, ...)

L'institut de Genech s'engage à inscrire les interventions pédagogiques des partenaires dans des démarches d'apprentissage globales par filière de formation et niveau de compétence. Il s'engage à anticiper au mieux l'organisation de ces interventions par les équipes pédagogiques, selon les calendriers des intervenants, pour faciliter leur mise en œuvre...

Article 7 : Engagements d'Espaces naturels régionaux au titre du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)

Cette présente action d'Espaces naturels régionaux au titre du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) s'inscrit dans la convention pluriannuelle de partenariat qui le lie avec le Département du Nord. Elle constitue un des axes de travail.

Le CRRG sera amené à contrôler le cheptel bovin pour garantir au Département l'utilisation de la race bovine Rouge Flamande sur le pâturage contractualisé. Ce schéma sera reproduit avec l'Association Mouton Boulonnais. Le CRRG s'engage à accompagner et conseiller l'Institut de Genech dans la mise en œuvre de l'activité de pâturage bovin de race Rouge Flamande, et également du pâturage avec la race ovine Boulonnaise. Il fera les liens nécessaires entre l'éleveur et les Organismes de Sélection. Il s'engage à mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour mobiliser les 2 organismes de sélection et les éleveurs qui y adhèrent afin de trouver le nombre d'animaux suffisants pour assurer la gestion par pâturage des parcelles mises à disposition.

Il s'engage à gérer les évolutions contractuelles utiles pour assurer la gestion partenariale du site. Il aura à sa charge les comptes rendus annuels et les bilans.

Il s'engage à animer les relations régulières entre l'Institut de Genech en tant qu'éleveur et le Département du Nord. Le CRRG s'accordera avec l'institut de Genech pour l'élaboration annuelle d'un bilan de pâturage et pour l'anticipation de l'organisation de la saison suivante.

Il s'engage à valoriser cette opération d'éco-pâturage avec des races régionales dans le cadre de communications ou présentations qu'il assure. En accord avec toutes les parties prenantes de la convention, il pourra coordonner la valorisation et la communication de l'opération.

Article 8 : Suivi de la mise en œuvre de la convention

Les signataires s'engagent à tenir au moins annuellement une réunion en présentielle et/ou sur site afin de faire le bilan de la saison et anticiper la préparation de la saison suivante. Cette rencontre fera l'objet d'un compte rendu transmis aux signataires de la présente convention.

Le cas échéant, cette rencontre permettra de préciser et d'arrêter les améliorations et les ajustements nécessaires. Dans ce cas, les signataires jugeront, si cela s'avère nécessaire la réalisation d'avenants conformément à l'article 11.

La gestion des données techniques et économiques pourra être gérée collectivement par les signataires de cette présente convention. Chacun des signataires pourra être amené à être interpellé pour assister au COTEC de l'établissement de Genech (COTEC interne à l'Institut de Genech).

Article 9 : Valorisation et communication

Les signataires de la présente convention s'engagent à faire mention de ce partenariat dans toutes les communications ou informations valorisant cette opération et ce partenariat.

Le cas échéant, **ils s'accorderont pour faire figurer de manière lisible les structures et le partenariat.** Tous les outils de communication (affiches, dépliants, supports numériques...) et annonces par voie de presse (écrite, numérique et audiovisuelle) devront mentionner obligatoirement le partenariat établi dans le cadre de cette présente convention.

Lorsque les supports le permettent les logotypes des organismes signataires seront apposés sur les supports de valorisation, les productions communes.

Chacune des signataires selon ses capacités mettra à disposition les éléments iconographiques nécessaires dont il dispose pour favoriser la valorisation du projet **dans le respect des droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle.**

Les signataires prendront les dispositions pour organiser ensemble des évènements de valorisation et s'accorderont sur les modalités selon le type de manifestation, ainsi que sur la signalétique d'information sur place.

Article 10 : Durée de la présente convention

La présente convention est formalisée pour une période de cinq années (5 ans) allant de sa date de signature jusqu'au terme de l'année 2028.

Au terme de la période, une nouvelle convention pourra être établie.

Article 11 : Conditions de modification et de résiliation de la convention

D'un commun accord des parties et après consultation du CPAR, la présente convention pourra faire l'objet d'avenants permettant la modification d'un ou de plusieurs articles.

En cas de changement de l'éleveur, la mise à disposition du pâturage devra faire obligatoirement l'objet d'une nouvelle convention compte tenu de ses engagements et responsabilités. Dans ce cas, la convention actuelle sera modifiée sur la base d'un partenariat qui sera à préciser.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et argumentée à l'attention de chaque signataire valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de décision de l'une ou l'autre des parties de mettre fin à la convention au terme de la période en cours, la notification en sera faite aux cosignataires avant la fin de la période par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département du Nord, propriétaire des terrains, se réserve le droit de résilier la convention à tout moment pour motif d'intérêt général (par exemple lié à un besoin des surfaces mises à disposition pour la réalisation de travaux liés à son activité principale). Cette résiliation sera notifiée aux cosignataires par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de six mois.

La résiliation, quel qu'en soit le motif, n'appelle aucune indemnisation.

Article 12 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, les constatations qui s'élèveraient au sujet de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention et n'ayant pu trouver de conciliation à l'amiable seront du ressort du Tribunal territorialement compétant.

Fait à _____ , *le*

L'Institut de Genech,

Le Département du Nord,

**Le Directeur,
M. Pascal SOUYRIS**

**Le Président,
M. Christian POIRET**

Espaces naturels régionaux,

**Le Président,
M. Anthony JOUVENEL**

ANNEXE 1 : Plans de situation des parcelles et conditions techniques de pâturage

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR LA GESTION ECOLOGIQUE PAR PATURAGE

DU SITE DES 5 TAILLES

La présente annexe concerne la gestion par pâturage d'une partie du site des 5 Tailles, sur les communes de Thumeries et de la Neuville. Ces prairies hygrophiles ou méso-hygrophiles sont gérées dans un objectif de préservation des végétations et des espèces floristiques de milieu ouvert présentes sur le site. Afin de préserver au mieux ces végétations, le choix d'une gestion par pâturage extensif a été fait. L'annexe a pour objet de définir les conditions de gestion par pâturage des parcelles ou parties de parcelles listées au paragraphe suivant, propriétés du Département du Nord et faisant partie de son domaine privé.

Localisation des espaces pâturés

Les biens sous convention correspondent à des parcelles propriétés du Département du Nord, acquises au titre des Espaces Naturels du Nord, pour une surface totale d'environ 16,3 ha sur les communes de La Neuville et Thumeries.

Les surfaces à pâturer sont clôturées. Elles sont délimitées sur la figure 1 et situées au sein des parcelles désignées ci-dessous et sur la figure 2.

Commune	Section	N° parcelle
La Neuville	B	172
La Neuville	B	173
La Neuville	B	351
La Neuville	B	353
La Neuville	B	397
La Neuville	B	399
La Neuville	B	400
La Neuville	B	401
La Neuville	B	402
La Neuville	B	403
Thumeries	A	1965

Figure 1 – Zones clôturées concernées par le pâturage



Conditions techniques de pâturage

Les pratiques autorisées sont le pâturage par des bovins ou des ovins de races locales à l'exclusion de toute autre activité au regard de la nature des terrains (prairies mésophiles et hygrophiles) et de la gestion écologique souhaitée.

L'occupant s'engage à :

- réaliser un pâturage extensif sur les surfaces désignées précédemment à l'aide de bovins de race « Rouge Flamande »,
- réaliser, en complément ou à la place, un pâturage extensif à l'aide d'ovins de race Boulonnaise sur les parcelles A1965 et B173,
- assurer la surveillance des animaux et prendre contact avec le Département en cas de problème constaté (ex : signe de mauvaise santé des animaux, animal ayant quitté les enclos...),
- assurer l'alimentation en eau du bétail si nécessaire et notamment en cas de sécheresse,
- assumer la responsabilité des animaux et faire son affaire personnelle des dégâts éventuellement occasionnés aux cultures avoisinantes par les cheptels,
- ne pas déléguer la responsabilité de l'entretien des terrains objet de cette convention à une tierce personne,
- maintenir le droit d'accès aux agents départementaux et respecter leurs recommandations ;
- faire à minima un point annuel avec l'agent du Département référent pour échanger sur le partenariat global (adaptation des animaux au milieu naturel, respect des contraintes environnementales, problème rencontré au cours du pâturage ...),
- remplir une fiche bilan annuelle pour assurer le suivi du partenariat et faire un « auto-contrôle » de la période de mise à l'herbe qui s'est achevée (voir fiche type en annexe),
- avertir les services départementaux dans les meilleurs délais de toute constatation anormale sur les parcelles départementales.
- respecter les contraintes d'un pâturage écologique extensif et notamment les dispositions suivantes :
 - non retournement de l'ensemble des parcelles et interdiction de tout travail du sol ;
 - chargement maximum moyen de 0,7 UGB/ha/an correspondant à 5 bovins de 6 à 18 mois, 5 bovins de 18 à 30 mois, et 5 bovins de plus de 30 mois. ;
 - chargement instantané par ensemble d'enclos jointifs ouverts ne devant jamais dépasser 3 UGB/ha ;
 - interdiction d'apport de fertilisants ;
 - interdiction d'utiliser tout produit phytosanitaire sur l'ensemble des parcelles ;
 - interdiction d'apport de fourrage en dehors de l'enceinte fermée des parcs de contention et uniquement pour le rattrapage des animaux ;
 - fauchage ou broyage des refus de pâturage avant la montée en graine (rumex...) ;
 - fauchage du Chardon des champs (*Cirsium arvense*) avant leur floraison, dans le respect de l'arrêté préfectoral et des conditions prévus avec les gardes départementaux ;
 - aucune mise en culture des parcelles ;
 - interdiction de remblayer, de drainer, ou de pratiquer toute forme d'assèchement ;
 - maintien de tous les éléments du patrimoine naturel présents.

Le Département du Nord s'engage à :

- définir, en concertation avec l'occupant, la charge et le système de pâturage à mettre en œuvre annuellement ou en cours d'année. Avant tout changement des conditions d'exploitation, le Département réalisera une synthèse écrite des échanges qu'il transmettra à l'occupant,
- fournir les clés pour l'accès aux prairies,
- informer le preneur en cas de problème constaté (ex : signe de mauvaise santé des animaux, animal ayant quitté les enclos...), il ne pourra cependant être tenu pour responsable en cas de signes de mauvaise santé, de décès accidentel ou de disparition d'un animal.

ANNEXE 2 : Formulaire-type de suivi du pâturage par l'éleveur



FORMULAIRE DE BILAN SAISONNIER ÉCOPATURAGE SUR LES SITES DU DEPARTEMENT DU NORD COMITÉ CPAR

**Année
concernée :**

Eleveur présent sur le site :

NOM :

Prénom :

N° Élevage :

Adresse : N° Rue
Code Postal

Lieu-dit
Commune

NOM DU SITE :

TYPE DU SITE : sur la commune de :
d'une superficie pâturée de : hectares :

CONVENTION DE REFERENCE :

BILAN SAISONNIER de l'ELEVEUR

Espèces :

Bovins :

- Génisse 1 à 2 ans, combien :
- Génisse 2 à 3 ans, combien :
- Bovin adulte (préciser), combien :
- Bœuf, combien :
- Autres (préciser), combien :

Ovins :

- Brebis, combien :
- Bélier, combien :
- Agneau, combien :

Caprins :

- Chèvre, combien :
- Bouc, combien :
- Chevreau, combien :

Equins :

- Jument, combien :
- Etalon, combien :
- Poulain, combien :

Races : Bleue du Nord
 Trait du Nord

Rouge Flamande
 Trait Boulonnais

Mouton Boulonnais
 Autres, préciser :

Date d'arrivée des animaux :

Date de retrait des animaux :

Commentaires et précisions sur la saison de pâturage :

Difficultés rencontrées :

Je soussigné,

- souhaite renouveler une saison de pâturage sur ce site avec un cheptel
- ne souhaite pas renouveler une saison de pâturage sur ce site avec un cheptel

Fait le : ,
L'Éleveur,

PS : ce bilan est transmis au Comité technique lié au Conseil des Partenariats agricoles et ruraux.



Direction générale
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité Environnement
Pôle agriculture Eau et Environnement

Tel : 03 59 73 57 91

Ref : DRE/2024/266

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT
DES ELEVES DES METIERS DU BOIS
PAR LA VALORISATION DE PRODUITS DE COUPES
ISSUS DES ESPACES NATURELS DU NORD**

Entre

Le Département du Nord dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex représenté par Monsieur Christian Poiret, Président du Département du Nord, conformément à la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2024 ;

d'une part,

Et

Le centre de formation Don Bosco, situé au 2, rue Saint Amand à BAILLEUL 59270, représenté par Monsieur Patrice JOYE agissant en qualité de Chef d'établissement ;

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Le centre de formation Don Bosco a pour mission de former des élèves et des apprentis en option « Menuiserie ». Le cursus scolaire prévoit notamment des sorties nature pour permettre aux élèves de découvrir la biodiversité, la gestion sylvicole et la filière bois sur les sites départementaux

Le centre de formation Don Bosco et le Département du Nord ont souhaité, au travers de cette convention, faire converger leurs intérêts par la mise en place d'actions de sensibilisation des élèves aux métiers de l'environnement et d'opérations démonstratives ou expérimentales de valorisation des matières premières de la forêt. Ce partenariat permet, d'une part, aux élèves, de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire (menuiserie, travail du bois, utilisation de matériels spécifiques type scie à ruban, raboteuse, ponceuse...) sur des chantiers en atelier, et, d'autre part, au Département du Nord, de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels aux enjeux de la

gestion des milieux naturels et à la valorisation des produits de coupe. La présente convention explique les modalités du partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de permettre la mise en place de projets communs autour de la sensibilisation aux métiers de l'environnement et de la valorisation des produits de coupes. Chaque projet intégrera, d'une part, des visites sur des sites naturels et, d'autre part, un travail du bois en atelier. Le bois sera issu des sites naturels gérés par le Département du Nord objets des visites afin de faire le lien entre l'enseignement sur le terrain et en atelier.

Les produits issus des projets (mobilier extérieurs, sculptures...) pourront être intégrés sur les sites naturels gérés par le Département du Nord au titre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Il est à préciser que les travaux réalisés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental ou de formation en milieu professionnel.

ARTICLE 2 : MODALITE D'INTERVENTION

Le centre de formation Don Bosco participe à des sorties d'une journée selon un planning de 2 à 4 sessions modulables arrêté en commun durant l'année scolaire. Chaque sortie de classe est accompagnée d'enseignant(es) ou formateurs(rices) afin de présenter les milieux naturels, la biologie de l'arbre et la filière bois.

ARTICLE 3 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU NORD

Le centre Don Bosco proposera annuellement un ensemble de projets à développer dans le courant de l'année et définira les besoins en termes d'intervention et de matériaux. Le Département aura en charge, après validation conjointe des projets, de fournir la matière première en bois en fonction des besoins et dans la mesure de ses moyens. Il se rendra disponible pour accompagner les enseignants(es) ou formateurs(rices) sur le terrain dans le cadre des interventions programmées.

ARTICLE 4 : MOYENS MATERIELS

Le centre Don Bosco dispose des équipements nécessaires aux opérations de menuiserie. Les opérations de gros œuvre de type débitage des grumes et la livraison sera à la charge du Département selon les moyens disponibles. Les modalités et dates d'acheminement seront définies en accord avec les deux parties en fonction des moyens humains (professeurs(es), formateurs(rices) et élèves du centre Don Bosco et gardes départementaux) et techniques de levage disponible (tracteur et sangle de levage, remorque et véhicule de traction adapté). Le stockage des matières est à la charge de l'établissement de formation. Le bois sera entreposé dans un lieu couvert et ventilé selon les disponibilités.

ARTICLE 5 : REPARATION

Les réparations et l'entretien d'usage des machines restent à la charge du propriétaire des matériels respectifs.

ARTICLE 6 : SUIVI DES TRAVAUX

Les élèves seront accompagnés des formateurs(rices) de matières techniques qui sont responsables de la classe en partenariat avec les gardes départementaux.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les élèves participants restent couverts par l'assurance de l'établissement scolaire en tout temps et en tous lieux. Les élèves en séquence de formation en milieu professionnel demeurent élèves de l'établissement et sont protégés par la MSA, au titre de l'assurance accident du travail.

Le Département du Nord ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident ou accident lors de la réalisation des travaux.

ARTICLE 9 : STAGES

Le Département du Nord, en fonction de ses moyens d'accueil et de la disponibilité de ses gardes départementaux, pourra permettre à certains élèves en formation de suivre leur stage au sein de sa structure. Les thèmes de rapport seront choisis d'un commun accord entre le Département du Nord et les coordinateurs(rices) de filière. Le suivi des rapports est à la charge de l'enseignant(e) des matières techniques.

L'élève (ou son parent s'il est mineur), le Département du Nord et le Lycée seront liés par une convention de stage particulière.

ARTICLE 10 : TRANSPORT DES ELEVES

Lors des sorties, le transport des élèves reste du ressort du lycée qui utilisera le moyen le plus adéquat en fonction du nombre d'élèves.

ARTICLE 11 : RESTAURATION

Lors des sorties, la restauration des élèves (repas du midi) est à la charge du centre ou des participants.

ARTICLE 12 : MANIFESTATIONS TECHNIQUES

Les élèves et apprentis de la filière « Menuiserie » seront invités à chaque fois que possible à des activités techniques organisées par le Département du Nord pouvant s'intégrer dans leur formation : scierie mobile, abattage, débardage etc.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente convention est opposable et effective aux parties à la date de sa signature et pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 : RESILIATION

Résiliation amiable

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme à la présente convention par anticipation. L'accord doit être expressément formulé par les deux parties.

Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

Faute par l'une des parties de se conformer à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure, notifiée par la partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé réception, restée sans effet.

Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du propriétaire du fond.

ARTICLE 16 : CONTESTATION

Les litiges éventuels entre les deux parties signataires de la convention, qui ne pourraient faire l'objet d'un règlement amiable, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à LILLE, le

Le Chef d'établissement
du centre de formation Don Bosco

Patrice JOYE

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation



**Convention particulière
entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord
relative à la programmation et au financement pour l'année 2024 des actions de gestion du
Site de Nature d'Amaury**

Entre :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE), dont le siège social est situé à la Maison du Parc « Le Luron », 357, rue Notre Dame d'Amour, 59230 Saint-Amand-les-Eaux, représenté par son Président Monsieur Grégory LELONG,

Et :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention cadre

La présente convention particulière relève de la convention cadre 2024-2035 entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord relative à la gestion du Site de Nature d'Amaury.

Elle concerne, en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la programmation et le financement des actions de gestion pour l'année 2024 qui seront présentés en comité consultatif de gestion coprésidé par Monsieur Grégory LELONG, Président du SMPNRSE et Monsieur Patrick VALOIS, Vice-Président du Département en charge de la Ruralité et de l'Environnement.

Article 2 : Programme des actions

Afin de mener à bien les objectifs de gestion, il convient pour l'année 2024 de prévoir les actions suivantes :

Programmation budgétaire – Année 2024

Dépenses	Montant en € TTC
TE : travaux d'entretien des habitats naturels	3 240
TU : travaux unique de restauration, d'entretien, d'aménagement des habitats naturels	4 657,50
TE : travaux d'entretien des habitats naturels (gestion pastorale des prairies de fauche et/ou pâturées)	4 455
TE : travaux d'entretien des habitats naturels (gestion différenciée du site)	43 782,50
SE : suivi scientifique	3 442,50
PI : pédagogie, informations, animations	3 037,50
AD : gestion administrative	2 025
Elaboration d'un marché public pour le nouveau plan de gestion	810
total	65 450

Recettes	Montant en € TTC
Département	31 585,94
Autofinancement	32 395,94
Report année 2022	1 468,13
total	65 450

Le détail des opérations, convenu entre les services du PNRSE et du Département, fera l'objet d'informations réciproques régulières et sera présenté en comité de pilotage annuel.

Article 3 : Participation financière

Le total des actions à mener pour l'année 2024 est estimé à 65 450 € TTC.

Le Département du Nord, propriétaire d'une partie du site d'Amaury, accorde au SMPNRSE, délégataire de la gestion de ce site et propriétaire de l'autre partie, pour la réalisation des actions visées en article 2, une participation financière de 50 % du montant estimé pour les travaux, études et autres frais, déduction faite des frais d'élaboration d'un marché public pour le nouveau plan de gestion (financé par ailleurs) et des subventions obtenues ou dépenses prises en charge par ailleurs soit 31585,94 € pour l'année 2024, versée à 50 % à la signature de cette convention et le solde sur présentation d'un bilan d'activités détaillé.

Ce bilan fera apparaître entre autres : le descriptif de chaque action, son coût détaillé, sa part de réalisation, le ou les prestataires l'ayant réalisée, les surfaces et volumes traités, les espèces inventoriées, et sera illustré de photos, de tableaux de suivis, de graphiques et statistiques.

Il est précisé que le montant des actions à mener en 2024 présenté à ce stade, est une estimation prévisionnelle. En fonction des coûts réellement constatés, des taux de réalisation des actions mais également des actions complémentaires qui pourraient être menées, ce montant pourra être réévalué plus précisément et donner lieu à un avenant à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la seule année 2024.

Fait à _____, le _____

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel
régional Scarpe-Escaut,
Le Président,

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

Grégory LELONG

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3 visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confié en gestion au Département concernant :

- le renforcement de la cohérence foncière et territoriale avec l'acquisition à Marchiennes :
 - d'une unité foncière sur le site des étangs des Nonnettes
 - d'une unité foncière sur le site du Marais du Vivier auprès du CSE ETERNIT (ETEX),
 - de deux parcelles sur le site du Marais du Vivier ;
- la mise en place d'une convention tripartite de partenariat avec l'Institut de Genech et le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), pour la gestion écologique par pâturage sur le site ornithologique des 5 Tailles ;
- le renouvellement de la convention de partenariat avec le centre de formation « Don Bosco » de Bailleul ;
- la mise en place d'une convention particulière avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, relative à la programmation et au financement des actions de gestion du site de Nature d'Amaury pour l'année 2024.

I. RENFORCEMENT DE LA COHERENCE FONCIERE ET TERRITORIALE DES SITES ENN AVEC L'ACQUISITION DE PARCELLES A MARCHIENNES (annexes 1 à 5)

Le Département du Nord est propriétaire d'un ensemble foncier de 32 ha sur les sites des Etangs des Nonnettes, du Marais du Vivier et du Bois de Faux majoritairement constitué de zones humides d'un grand intérêt écologique (Etangs des Nonnettes – Marais du Vivier), situées en limite de la zone de préemption du « Bois de Faux », instituée par le Département au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le Département a été informé par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE) des deux ventes suivantes dans ce secteur :

- des parcelles formant une unité foncière d'une surface totale de 27 375 m², cadastrées section E n^{os} 873 à 881 à Marchiennes au sein du site des étangs des Nonnettes (annexe 1) et comprenant une hutte de chasse immatriculée appartenant à Monsieur HENNO ;

- des parcelles, propriété du CSE ETERNIT (ETEX), cadastrées section E n^{os} 748 et 758, au lieudit du Marais du Vivier à Marchiennes, de surfaces respectives de 2 116 m² et de 36 259 m² (annexe 3). La parcelle E n^o 758 est constituée d'un étang de 2 ha environ, de zones humides, de saulaies et d'une hutte de chasse immatriculée.

Par ailleurs, le Département a également reçu une proposition pour acquérir les parcelles cadastrées section E n^{os} 145 et 228, de surfaces respectives de 1 040 m² et de 1 102 m² au sein du Marais du Vivier à Marchiennes de la part d, propriétaire (annexe 5).

Ces parcelles sont situées dans un secteur dans lequel les partenariats doivent être développés, conformément à la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019. Or, elles sont situées à proximité immédiate de la Réserve Naturelle Régionale gérée par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, elle-même contiguë à un ensemble de parcelles départementales. Ces terrains pourraient alors être gérés en partenariat avec le Parc Naturel Régional au même titre que les autres parcelles départementales de ce secteur, dans le cadre d'un plan de gestion commun piloté à ce jour par le Parc.

Par ailleurs, ces acquisitions s'inscrivent également dans le processus d'acquisition foncière dans lequel le Département s'est engagé depuis 2023, dans un secteur de zones humides intéressantes à préserver.

Afin de parfaire la cohérence foncière de ces sites ENN, il est donc proposé d'acquérir :

- les parcelles en nature de bois cadastrées section E n^{os} 873 à 881 à Marchiennes d'une surface totale de 27 375 m², libres d'occupation et de droits (et notamment des droits de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës et des autres droits de préférence et de préemption dont peuvent bénéficier d'autres personnes publiques conformément aux dispositions des articles L 331-19 à L 331-24 du Code forestier qui devront avoir été purgés avant la signature de l'acte d'acquisition par le vendeur ou son mandataire) et sous réserve de la prise en charge par le vendeur des frais liés à ces purges, auprès de Monsieur Christophe HENNO, domicilié 11 Avenue du Grand Cerf à Neuilly-sous-Clermont (60290) ou de ses ayants droit.

Le prix conforme à l'estimation domaniale (annexe 2) est de cent vingt-deux mille euros (122 000 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte notarié et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception de ceux liés à la purge ;

- les parcelles en nature de prairies et d'étang cadastrées section E n^{os} 748 et 758 à Marchiennes, libres d'occupation et de droits, de surfaces respectives de 2 116 m² et de 36 259 m² auprès du CSE ETERNIT (ETEX) ayant son siège 901, rue du colonel Fabien à HAULCHIN (59121) ou de ses ayants droit ou de toute personne ayant pouvoir pour signer l'acte de cession en cas de mise en œuvre d'une procédure collective ;

Le prix conforme à l'estimation domaniale (annexe 4) est de cent soixante-quinze mille euros (175 000 €), prix net vendeur, augmenté des frais de commission d'agence CAPIFRANCE (SAS CAPI) d'un montant de neuf mille euros (9 000 €), tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur).

- les parcelles en nature de bois cadastrées section E n^{os} 145 et 228 à Marchiennes, libres d'occupation et de droits, de surfaces respectives de 1 040 m² et de 1 102 m² auprès de Monsieur Bernard CRETON demeurant 457 avenue du Tuttlinger à DRAGUIGNAN (83300) ou de ses ayants droit ;

Le prix est de cinq cents euros (500 €), prix net vendeur, tous les frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

II. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT DE GENECH ET LE CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES GENATIQUES POUR LA GESTION PAR PÂTURAGE SUR LE SITE ORNITHOLOGIQUE DES 5 TAILLES (annexe 6)

Un Conseil des Partenariats Agricoles et Ruraux (CPAR) a été mis en place par délibération du 19 novembre 2018, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, la Maison de l'Élevage du Nord, le Centre de Ressources Génétiques (CRRG) et d'autres organismes partenaires. Cet outil consultatif a pour mission de renforcer les partenariats agricoles et l'utilisation des races régionales pour la gestion des milieux naturels et d'avoir un lieu d'échanges sur l'ensemble des projets agricoles et ruraux sur les sites départementaux.

Dans le cadre du CPAR du 9 avril 2024, il a été proposé de mettre en place, pour une durée de 5 ans, une convention tripartite de partenariat pour la gestion écologique par pâturage du site Espace Naturel du Nord des 5 tailles avec le CRRG et l'Institut Agricole et Horticole de Genech.

Cette convention, qui fait suite à une première convention de 3 ans signée en 2021, a pour objectifs de mettre à disposition de l'Institut Agricole et Horticole de Genech des parcelles du site ornithologique des 5 Tailles pour une gestion extensive par pâturage, favorable à la biodiversité, et préserver les races régionales Rouge flamande et Mouton boulonnais.

Ce partenariat est également intéressant pour l'Institut Agricole et Horticole de Genech sur les volets élevage et pédagogique. Les étudiants de cet établissement d'enseignement agricole et de formation aux métiers de l'agriculture et de l'environnement, seront ainsi sensibilisés à l'écopâturage des milieux naturels et à la valorisation des races régionales.

III. RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE FORMATION « DON BOSCO » (annexe 7)

Le centre de formation « Don Bosco », localisé sur la commune de Bailleul, a pour mission de former des élèves et des apprentis en option « Menuiserie ». Le cursus scolaire prévoit des sorties nature afin de permettre aux élèves de découvrir la biodiversité, la gestion sylvicole et la filière bois sur les sites départementaux.

La convention a pour objet de permettre la mise en place de projets communs autour de la sensibilisation aux métiers de l'environnement et de la valorisation des produits de coupes. Chaque projet intégrera, d'une part, des visites sur des sites naturels et, d'autre part, un travail du bois en atelier. Le bois sera issu des sites naturels gérés par le Département du Nord, objets des visites afin de faire le lien entre l'enseignement sur le terrain et en atelier. Les produits issus des projets (mobilier extérieurs, sculptures...) pourront être intégrés sur les sites naturels gérés par le Département du Nord au titre de la politique départementale Espaces Naturels du Nord.

La convention, qui s'étend sur 10 ans (2024-2034) (5 ans renouvelable une fois), fait suite à une première convention test sur la période scolaire 2020-2023.

La convention n'engendre pas d'incidence financière autre que le temps dévolu à l'accompagnement des projets par les gardes départementaux. Les travaux réalisés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives, mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental ou de formation en milieu professionnel.

IV. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION PARTICULIERE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE-ESCAUT RELATIVE À LA PROGRAMMATION ET AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE GESTION DU SITE DE NATURE D'AMAURY POUR L'ANNEE 2024 (annexe 8)

Le site de Nature d'Amaury est un espace naturel d'environ 181 ha dont 60 ha de plan d'eau sur le territoire des communes d'Hergnies, Vieux-Condé, Odomez et Bruille-Saint-Amand. Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) est propriétaire de 86 ha et le Département du Nord de 71 ha, délégués en gestion par une convention cadre (2024-2035) au SMPNRSE.

La participation du Département du Nord pour 2024 s'élève à 31 585,94 € soit 50 % du montant total des actions visées (à l'exception de la préparation du plan de gestion, financée par ailleurs), subventions et autres financements déduits. Le reste est financé par le SMPNRSE sur ses fonds propres et par des subventions.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention particulière relative à la programmation 2024 des actions de gestion et de restauration en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (annexe 6).

Je propose à la Commission permanente :

Pour le renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN :

- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Monsieur XXXXX ou de ses ayants droit, des parcelles en nature de bois cadastrées section E n^{os} 873 à 881 à Marchiennes d'une surface totale de 27 375 m², libres d'occupation et de droits (et notamment des droits de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës et des autres droits de préférence et de préemption dont peuvent bénéficier d'autres personnes publiques conformément aux dispositions des articles L 331-19 à L 331-24 du Code forestier qui devront avoir été purgés avant la signature de l'acte d'acquisition par le vendeur ou son mandataire) et sous réserve de la prise en charge par le vendeur des frais liés à ces purges, au prix net vendeur de cent vingt-deux mille euros (122 000 €) conforme à l'estimation domaniale, tous frais taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte notarié et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur à l'exception de ceux liés à ces purges ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès du CSE ETERNIT (ETEX) ou de ses ayants droit ou de toute personne ayant pouvoir pour signer l'acte de cession en cas de mise en œuvre d'une procédure collective, des parcelles en nature de prairies et d'étang cadastrées section E n^{os} 748 et 758 à Marchiennes, libres d'occupation et de droits, de surfaces respectives de 2 116 m² et de 36 259 m², au prix net vendeur de cent soixante-quinze mille euros (175 000 €), conforme à l'estimation domaniale, augmenté des frais de commission d'agence CAPIFRANCE (SAS CAPI) d'un montant de neuf mille euros (9 000 €), tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Monsieur YYYYYYY ou de ses ayants droit, des parcelles en nature de bois cadastrées section E n^{os} 145 et 228 à Marchiennes de surfaces respectives de 1 040 m² et de 1 102 m², libres d'occupation et de droits, au prix net vendeur de cinq cents euros (500 €), tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- de m'autoriser à signer les documents permettant la régularisation de ces trois transactions au titre de la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS), dès lors que

l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction des actes (à l'exclusion de ceux pris en charge par le vendeur) et des frais de publicité foncière ;

- de m'autoriser à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer ces acquisitions par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 306 500 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour la mise en place d'une convention tripartite de partenariat avec l'Institut de Genech et le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) pour la gestion par pâturage sur le site ornithologique des 5 Tailles :

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat et de mise à disposition pour la gestion écologique par pâturage du site ornithologique des 5 tailles à Thumeries, entre le Département du Nord, le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) et l'Institut Agricole et Horticole de Genech (annexe 6).

Pour le renouvellement de la convention de partenariat avec le centre de formation « Don Bosco » de Bailleul :

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le centre de formation « Don Bosco » pour la sensibilisation à l'environnement des élèves des métiers du bois par la valorisation de produits de coupes issus des espaces naturels du Nord (annexe 7).

Pour la programmation et le financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury pour l'année 2024 :

- de m'autoriser à signer la convention particulière entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, relative à la programmation et au financement pour l'année 2024 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury (annexe 8) ;
- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans le cadre de la convention, une participation financière de 31 585,94 € ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 31 585,94 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	4 795 493,95 €	1 515 290,65	306 500 €
23005OP004	23005E31	4 965 000 €	871 222,67	31 585,94 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord